

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 387

RÈGLEMENT N° 387 – MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 359

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances;

ATTENDU le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi;

ATTENDU le règlement numéro 359, concernant les nuisances actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Natasha Pelletier à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement numéro 387 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 387 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 387, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 359 concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant l'article 5 par le suivant :

« Le fait de laisser, de déposer ou de jeter, sur tout terrain situé sur le territoire de la municipalité, pour une période de plus de trente (30) jours, un ou des véhicules, non immatriculés pour l'année courante et/ou hors d'état de fonctionnement constitue une nuisance et est prohibé.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un cimetière d'automobiles ni à une cour de rebuts autorisés par la réglementation municipale ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Lévesque, mairesse suppléante

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387

AVIS PUBLIC

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

QU'à la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 387 intitulé :**

**RÈGLEMENT N° 387 MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU
RÈGLEMENT N° 359.**

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE
6^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2023.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 6^e JOUR DU
MOIS DE SEPTEMBRE 2023.**

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière